

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

### PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13  
Date de la Convocation : 22/05/2025  
Date d'affichage : 28/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Christophe GRANGER – Laurent GAUTHIER - David MAGNET - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : Mylène DELORME - Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU – Céline POIRRIER - Alexandra CHABANIS

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### I- FINANCES

##### **Délibération n°2025-038 : Demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de prétendre à une aide provenant du produit des amendes de police, relatives à la circulation routière par l'intermédiaire du Conseil Départemental.

A ce titre il est proposé de demander une aide financière pour l'installation de bornes amovibles et fixes à certains endroits afin d'assurer la sécurité des piétons et modes de déplacement doux en renfort de la signalisation horizontale et verticale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet présenté
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les aides maximales au titre des amendes de police par l'intermédiaire des conseillers départementaux du canton de Montélimar II.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

**Scrutin** : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

#### II- ADMINISTRATIF

##### **Délibération n°2025-039 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.221 2-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure,

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune d'Allan est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile.

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire expose:

Le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) de protection générale des populations. Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune.

Le PCS de la commune d'Allan est composé de cinq parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- L'organisation communale de crise,
- Les principales actions à mener
- Les moyens et ressources recensés
- La présentation générale de la commune et l'analyse du risque
- L'annuaire de crise

Vu le Plan Communal de Sauvegarde annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

**Scrutin** : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

### III- TECHNIQUE

#### **Délibération n°2025-040 : Effacement et fiabilisation des réseaux électriques hameau de Morginas, Tranche II, à partir du poste MORGINAS**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes.

<b>Opération : Electrification</b>	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques hameau de Morginas, Tranche II, à partir du poste MORGINAS	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>145 952.67 €</b>
dont frais de gestion :	6 950.13 €
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	116 762.14 €
<b>Participation communale</b>	<b>29 190.53 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- **Décide** de financer comme suit la part communale
- **S'engage** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

**Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

**Délibération n°2025-041 : Electrification - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques hameau de Morginas, à partir du poste MORGINAS Dissimulation des réseaux téléphoniques**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes.

Opération : <b>Electrification</b> - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques hameau de Morginas, à partir du poste MORGINAS Dissimulation des réseaux téléphoniques	
<b>Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil</b>	<b>59 142.03 €</b>
<i>dont frais de gestion : 2 816.29 € HT</i>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	17 742.61 €
Participation communale basée sur le HT	<b>41 399.42 €</b>
Total hors taxe des travaux de câblage : 4 685.16 €	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	<b>2 295.73 €</b>
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 4 685.16 = 2 295.73 €)</i>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	688.72 €
Participation communale	<b>1 607.01 €</b>
<b>Montant total de la participation communale :</b>	<b>43 006.43 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

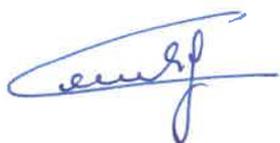
- **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- **Décide** de financer comme suit la part communale
- **S'engage** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

**Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

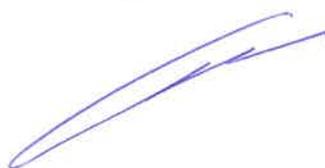
## QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 juin 2025

Le Président de l'Assemblée délibérante,  
Yves COURBIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yves Courbis', written in a cursive style.

Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,  
Christophe GRANGER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christophe Granger', written in a cursive style.

